

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Carnet d'entretien de votre système
d'assainissement non collectif

Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE
SABLÉ-SUR-SARTHE

Mémo - Adresses utiles

Renseignements :

SPANC de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Hôtel de Ville - BP 185

Place Raphaël Élizé

72305 SABLÉ-SUR-SARTHE

Tél. : 02 43 62 50 40

Site internet : sablesursarthe.fr / Communauté-de-communes /

Assainissement-non-collectif

Vidanges :

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Réparations - entretien :

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Autres numéros utiles :

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Coordonnées de l'installation

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : _____

Description de l'installation

PRETRAITEMENT	Type	Remarques
	Volume	

TRAITEMENT	Type	Remarques
	Caractéristiques	

REJET	Type	Remarques
	Caractéristiques	

Présentation

Votre système d'assainissement n'est pas raccordé à l'assainissement collectif de votre commune. Il est appelé assainissement "non collectif", "autonome" ou encore "individuel". Ce système assure la collecte, le prétraitement, le traitement puis l'infiltration ou le rejet de l'ensemble des eaux usées d'une habitation sur son propre terrain.

L'assainissement non collectif est un des moyens d'améliorer la qualité de l'eau.

A défaut, il peut résulter un point de pollution à proximité de votre lieu de vie, qui au fil du temps altère la qualité de votre environnement (odeurs, écoulements...) ou celle de vos concitoyens (puits pollués, périmètre de captage d'eau potable souillé...).

Réglementation

"Toute habitation neuve ou ancienne, non raccordée au tout à l'égout, doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement", conformément au Code de la Santé Publique (art. L1331-1).

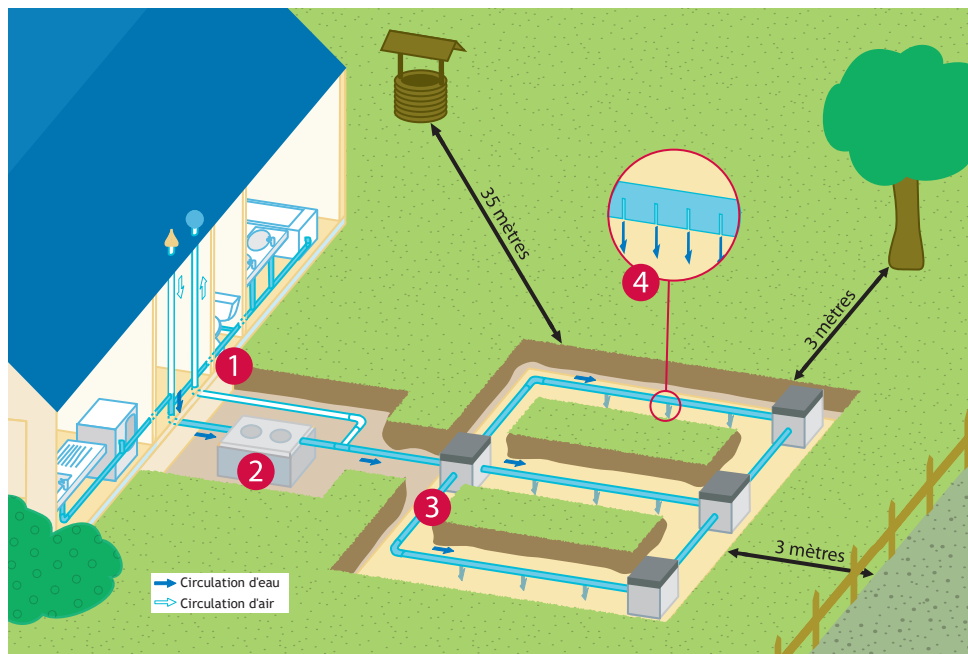
La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a renforcé la compétence des communes en matière d'assainissement non collectif. Cette compétence a été transférée à la communauté de communes qui intervient sur tout son territoire.

Les objectifs du SPANC :

- Assister, conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation.
- Sensibiliser le grand public et le monde professionnel à l'assainissement non collectif.
- Contrôler la conformité des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception et de bonne exécution des travaux).
- Contrôler le fonctionnement des dispositifs existants.

Fonctionnement

Comment fonctionne l'assainissement non collectif ?



- 1 La collecte**
Toutes les eaux usées (WC, vaisselle, salle de bains...) sont collectées par les canalisations puis acheminées vers le dispositif d'assainissement.
- 2 Le prétraitement**
La fosse toutes eaux permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des flottants ainsi qu'une première dégradation (liquéfaction sous l'action des micro-organismes).
La ventilation de la fosse est nécessaire pour apporter de l'oxygène aux micro-organismes et pour évacuer les gaz odorants et corrosifs.
- 3 Le traitement**
Le sol ou un ouvrage agréé assure l'épuration des eaux usées prétraitées, grâce à l'action des micro-organismes qui encouragent la dégradation biochimique des eaux. La dispersion des effluents épurés se fait en milieu souterrain ou en milieu hydraulique superficiel.
- 4 L'évacuation**
Une fois que les eaux sont dépolluées, elles sont infiltrées dans le sol. Quand le sol est très peu perméable, les eaux traitées sont rejetées dans un milieu superficiel (fossé, rivière, etc.).

Règles d'utilisation

Ce qu'il faut avoir fait...

- Laisser la surface du dispositif de traitement perméable à l'air : ni bitume, ni béton...
- Evacuer les eaux de pluie issues des gouttières ou des terrasses sur la parcelle et non dans le dispositif d'assainissement.
- Laisser les regards de visite facilement accessibles pour permettre l'entretien et le contrôle.
- Implanter le dispositif hors des zones de circulation et de stationnement des véhicules, de stockage de charges lourdes, de cultures et de plantations.

Ce qui peut être fait...

- Utiliser des produits d'entretien (javel, détergent...). En quantité raisonnable, ils ne perturbent pas le bon fonctionnement des fosses.
- Interrompre l'alimentation de la fosse. Même l'absence prolongée de l'occupant dans le logement n'aura pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

Ce qu'il ne faut pas faire...

- Déverser tous corps solides ou liquides dans les éviers et toilettes pouvant nuire au fonctionnement du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel : graisses ou huiles ménagères, produits chimiques (peintures, solvants, pesticides...), huiles usagées (friture, vidange...), médicaments, produits non dégradables (cigarettes, couches de bébé, lingettes nettoyante, protections hygiéniques...).
- Evacuer les eaux de piscine dans le dispositif d'assainissement.

Les contrôles du SPANC

Contrôle des installations neuves

Dans le cadre d'un permis de construire, lors d'une construction neuve ou lors d'une réhabilitation de votre installation, vous devez soumettre votre projet au SPANC pour :

- Bénéficier d'un contrôle de conception et d'implantation de votre projet vis-à-vis de la législation en vigueur.
- Bénéficier d'un contrôle de bonne exécution de la filière avant recouvrement

Au fil de la procédure, le SPANC émettra un avis sur la phase de conception et sur la phase de réalisation.

Date	Commentaire

Contrôle périodique

Ce contrôle, qui peut être comparé à un contrôle technique automobile, sera effectué avec une périodicité définie en fonction du type d'installation, pour vérifier l'état et le fonctionnement du dispositif.

Ce contrôle porte sur :

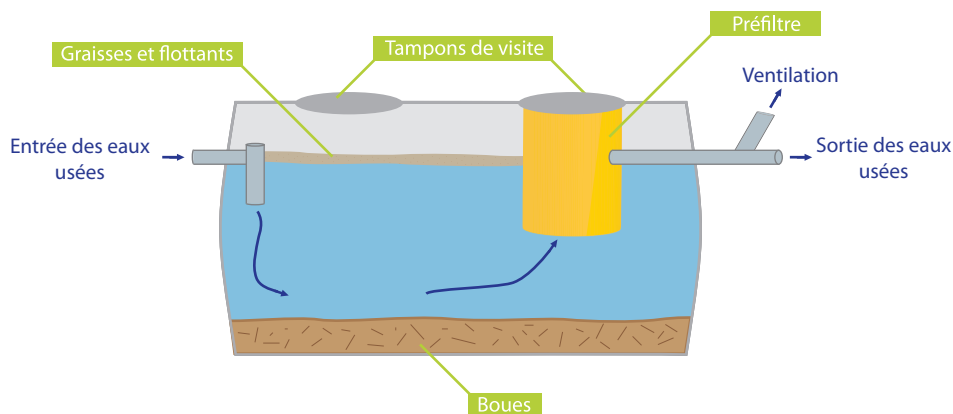
- La présence ou non d'une filière d'assainissement et son état
- La qualité de son fonctionnement
- La vérification de son entretien

Date	Commentaire

Opérations d'entretien

La fosse toutes eaux

La fosse toutes eaux a pour fonction de retenir les matières en suspension. Il est important de vérifier régulièrement l'état de la fosse afin d'éviter l'entraînement de boues et de flottants dans le système de traitement et ainsi écarter tout risque de colmatage notamment.



→ Vérification

Périodicité	Opération
Tous les ans	Contrôler l'absence de corrosion des parties immergées et le bon fonctionnement de la ventilation secondaire. Certains éléments peuvent entraver le dispositif d'extraction des gaz viciés (feuilles, nids...), et peuvent être retirés facilement.
Intervenant	
Particulier	

→ Vidange

Périodicité	Opération
Dès que le niveau des boues atteint 50 % du volume de la fosse	Vider partiellement la fosse. Il faut impérativement conserver une partie des boues pour permettre le redémarrage rapide de l'activité biologique et éviter les mauvaises odeurs.
Intervenant	Attention, si la fosse est située dans un terrain humide ou en cas de nappe phréatique à faible profondeur, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottation.
Professionnel agréé par la Préfecture (il est tenu de remettre un document attestant de l'opération et mentionnant le lieu de traitement des boues)	

Le bac à graisse

→ Vérification

Périodicité	Opération
Tous les 3 à 4 mois	Vérifier l'absence de colmatage des canalisations et retirer la croûte accumulée en surface.
Intervenant	
Particulier	

→ Vidange

Périodicité	Opération
Tous les ans	Vider le bac des boues déposées au fond et des graisses accumulées en surface. Nettoyer le au jet, le remplir d'eau claire avant remise en service. <i>les graisses retirées du bac à graisse d'une habitation individuelle peuvent être mises en compostage sur la parcelle</i>
Intervenant	
Professionnel ou particulier	

Le préfiltre

→ Vérification

Périodicité	Opération
Tous les 3 à 6 mois	Retirer le préfiltre et le nettoyer avec un jet d'eau. Si nécessaire, changer le dispositif de filtration (pouzzolane, etc.).
Intervenant	
Particulier	

Le dispositif de traitement classique

→ Vérification

Périodicité	Opération
Tous les ans	Vérifier la bonne répartition des eaux et leur infiltration sur l'ensemble du dispositif de traitement (absence d'eau stagnante, faible niveau de mise en charge).
Intervenant	
Particulier	

Le dispositif de traitement agréé

→ Vérification

Périodicité	Opération
Cf. recommandations fabricant	Se reporter aux recommandations du fabricant (vidanger, changer les airlifts, le filtre à aire, le média filtrant, etc.).
Intervenant	
Professionnel et particulier	

Suivi des entretiens et vidanges

Date	Opérations	Intervenant agréé Nom - Raison sociale - Adresse

Attention : ce carnet ainsi que les factures des opérations effectuées vous seront demandés lors des contrôles périodiques. De plus, tous les documents relatifs à votre installation sont à remettre au futur acquéreur.

Volume vidangé	Type de déchets	Filière de traitement

Travaux et réparations

Date	opérations réalisées	Intervenants	SPANC

Attention : ce carnet ainsi que les factures des opérations effectuées vous seront demandés lors des contrôles périodiques. De plus, tous les documents relatifs à votre installation sont à remettre au futur acquéreur.